

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 750

présenté par

M. Tourret, M. Schwartzberg, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni,
M. Giacobbi, M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Moignard, Mme Orliac,
M. Robert et M. Saint-André

ARTICLE 11

À l'alinéa 12, supprimer les mots :

« , s'il y a lieu, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En indiquant « s'il y a lieu », on se prive, éventuellement, de l'obligation d'assurer à la victime la garantie de tranquillité et de sûreté qu'elle est en droit de revendiquer.